

WBE – Appel aux candidats à Désignation en qualité de temporaire dans l'enseignement pour adultes de niveau secondaire organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement (année scolaire 2026-2027)

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	du 13/01/2026 au 12/02/2026
Documents à renvoyer	oui, pour le 12/02/2026 oui, voir contenu de la circulaire
Information succincte	Appel aux candidats temporaires
Mots-clés	Appel Temporaires

Établissements

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Enseignement pour adultes secondaire Enseignement pour adultes secondaire en alternance Enseignement pour adultes supérieur

Signataire(s)

WBE - M. Manuel DONY, Directeur général des Personnels de l'Education

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
BERNAERTS Marie	Service général de la gestion des personnels de l'enseignement organisé par WBE	02 755 55 55 recrutement.enseignement@cfwb.be



WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

Appel aux candidats

Désignation en qualité de temporaire dans
l'Enseignement pour Adultes de niveau secondaire
organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement (année
scolaire 2026-2027)

OBJET :Appel aux candidats à une désignation en qualité de temporaire dans les établissements d'Enseignement du secondaire pour Adultes organisés par Wallonie-Bruxelles Enseignement pour l'année scolaire 2026-2027.

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, en annexe, un exemplaire de l'appel publié au Moniteur belge de ce 13 janvier 2026 contenant les instructions relatives à l'introduction des candidatures, en qualité de temporaire, dans l'Enseignement du secondaire pour Adultes organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement pour l'année scolaire 2026-2027.

Un acte de candidature en réponse au présent appel peut être introduit valablement **jusqu'au 12 février 2026 inclus.**

Les candidats doivent répondre à l'appel en suivant la procédure décrite à l'adresse suivante :
<https://www.wbe.be/jobs-et-carriere/ma-carriere-wbe/>.

L'utilisation de ce formulaire génère automatiquement un acte de candidature qui reprend une synthèse des informations encodées.

Suivant la procédure exposée dans le formulaire de candidature, les documents demandés doivent être scannés **individuellement** et déposés dans l'application **sous format PDF** afin de valider correctement l'acte de candidature.

Les attestations à joindre **impérativement** à l'acte de candidature sont les suivantes :

- ✓ *Une copie du ou des diplôme(s) et/ou de la ou des attestation(s) provisoire(s) de réussite.*
- ✓ *Un extrait de casier judiciaire visé à l'article 596 al. 2 (modèle 2) du Code d'instruction criminelle.*
- ✓ *Une attestation prouvant l'expérience utile éventuellement requise.*

Les candidats sont priés de noter qu'en l'absence de ces documents fournis en copie numérisée impérativement au plus tard le 12 février 2026, la candidature ne pourra être considérée comme valide.

Pour plus d'informations sur la nature des documents à fournir, veuillez vous référer au point 2.5 de l'appel ci-dessous.

Les candidats qui souhaitent prendre contact avec la Direction générale des personnels de l'Education de Wallonie-Bruxelles Enseignement pour toute question relative à leur candidature sont invités à joindre celle-ci via l'adresse courriel suivante : recrutement.enseignement@cfwb.be ou via le formulaire de contact disponible depuis la page « Foire aux questions » des services de la Carrière : www.wbe.be/dgpe-faq.

Je vous signale enfin que l'avis publié au Moniteur belge de ce 13 janvier 2026 constitue la seule source d'information officielle.

Je vous invite à assurer une large diffusion de la présente circulaire.

Dès à présent, je vous remercie de votre collaboration.

Manuel DONY,

Directeur général.

Table des matières

1 EN PRATIQUE	4
1.1 COMMENT POSTULER AU SEIN DU POUVOIR ORGANISATEUR WBE ?	4
1.2 VOUS SOUHAITEZ PLUS D'INFORMATIONS ?	5
1.3 PÉRIODE DE VALIDITÉ DE L'APPEL.....	5
1.4 COMMENT MODIFIER SA CANDIDATURE	5
2 POUR UNE DÉSIGNATION EN QUALITÉ DE TEMPORAIRE	6
2.1 QUI PEUT POSTULER ?.....	6
2.2 COMMENT DÉPOSER SA CANDIDATURE ?.....	7
2.3 INFORMATIONS GÉNÉRALES	7
2.4 COMMENT REMPLIR SA CANDIDATURE EN TANT QUE TEMPORAIRE ?.....	7
2.5 ATTESTATIONS À TRANSMETTRE	8
2.6 QUELLES SONT LES CONDITIONS À RESPECTER POUR BÉNÉFICIER D'UNE DÉSIGNATION EN QUALITÉ DE TEMPORAIRE ?	9
2.7 COMMENT SONT DÉSIGNÉS LES TEMPORAIRES ?	10
3 INFORMATIONS IMPORTANTES	10
3.1 EXTRAIT DE CASIER JUDICIAIRE.....	10
3.2 RÉGIME LINGUISTIQUE.....	10
3.3 TRAVAILLEUR HORS UNION EUROPÉENNE	11
3.4 MODULE DI	11
4 LES TITRES DE CAPACITÉ.....	12
5.1 <i>Titre requis</i>	12
5.2 <i>Titre suffisant</i>	13
5.3 <i>Titre de pénurie</i>	13
5.4 <i>Autre titre (titre de pénurie non listé)</i>	13
5 ANNEXE 1 — ZONES GÉOGRAPHIQUES.....	14
6 ANNEXE 2 — LISTE DES FONCTIONS	16
7 ANNEXE 3 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT POUR ADULTES ORGANISÉ PAR WALLONIE-BRUXELLES ENSEIGNEMENT	26

Conformément à l'article 21 de l'Arrêté royal du 22 mars 1969¹, Wallonie-Bruxelles Enseignement fait appel, pour l'année scolaire 2026-2027, à des candidats à une désignation en qualité de temporaire dans l'Enseignement du secondaire pour Adultes organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement.

Cet appel est publié au Moniteur belge de ce 13 janvier 2026.

1 En pratique

1.1 Comment postuler au sein du Pouvoir organisateur WBE ?

1. Lisez attentivement l'appel à candidatures
2. Allez sur le site : <https://www.wbe.be/jobs-et-carriere/ma-carriere-wbe/>
3. Vérifiez et/ou encodez vos données personnelles
4. Encodez vos états de service WBE si vous avez déjà presté des services au sein du Pouvoir organisateur Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE)
5. Encodez vos états de service hors WBE (tous réseaux d'enseignement confondus)
6. Déposez sur la plateforme « WBE – Recrutement » les documents requis au format PDF, un à un – à savoir un PDF par document distinct (diplôme, certificat, ECJ, ...)
7. Sélectionnez les fonctions souhaitées
8. Sélectionnez les zones souhaitées dans votre ordre de préférence
9. Transmettez votre ou vos candidature(s) pour le **12 février 2026** au plus tard

Attention : Respectez les formes et délais de l'appel détaillés dans les pages suivantes.

Si vous envoyez votre candidature dans les formes et délais de l'appel, vous augmenterez vos chances d'obtenir une désignation.

Attention : Votre inscription sur la plateforme Primoweb ne constitue pas une candidature valablement introduite pour le présent Appel.

¹ Arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, pour adultes et artistique de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements.

1.2 Vous souhaitez plus d'informations?

Contactez la Direction de la Carrière par :

- Courriel : recrutement.enseignement@cfwb.be
- Formulaire de contact disponible depuis la page « Foire aux questions » des services de la Carrière : <https://www.wbe.be/dgpe-faq>

Pour les problèmes de connexion à CERBERE et autres problèmes techniques : Contactez l'ETNIC au 02 800 10 10 ou via support@etnic.be.

Attention ! Les services de support sont disponibles uniquement aux heures de bureau (9h-12h /13h-16h).

N'attendez pas le dernier moment avant de postuler, car vous risquez ne plus pouvoir joindre les services d'appui si vous rencontrez des difficultés, en particulier techniques.

D'autres appels à candidatures sont également disponibles sur le site de www.wbe.be

1.3 Période de validité de l'appel

La période durant laquelle vous pouvez valablement répondre au présent appel s'étend **du 13 janvier 2026 au 12 février 2026**.

Toute candidature déposée en dehors de cette période sera prise en considération, **mais elle sera considérée comme tardive²**. Ce qui signifie que vous ne bénéficierez pas d'une candidature supplémentaire comptabilisable pour le classement des temporaires.

1.4 Comment modifier sa candidature

Vous avez validé votre candidature et vous vous êtes trompé ou avez oublié de nous transmettre un document ? Pas de panique, vous pouvez toujours modifier votre candidature.

Voici comment procéder :

1. Faites une demande de déblocage de votre acte de candidature par :
 - Courriel : recrutement.enseignement@cfwb.be ou
 - Formulaire contact disponible depuis la page « Foire aux questions » des services de la Carrière : www.wbe.be/dgpe-faq

² Cf. Art 19 de l'AR du 22 mars 1969.

2. Vous recevez par mail un PDF d'annulation (ce mail est également renseigné dans vos données personnelles). Notez que cette demande annule votre demande de candidature initiale.
3. Apportez les modifications souhaitées via l'interface « Ma Carrière WBE ».
4. Vos modifications terminées, vous **devez à nouveau valider et transmettre le formulaire électronique** avant la date de clôture de l'appel soit **au plus tard le 12 février 2026**.

A défaut, votre candidature ne sera pas recevable.

2 Pour une désignation en qualité de temporaire

2.1 Qui peut postuler ?

Tout le monde peut postuler !

Nos services administratifs se chargeront d'analyser votre candidature en fonction de vos informations, diplômes et autres documents, au regard des conditions de titres exposées dans le présent appel.

Un PDF de synthèse de votre candidature vous sera envoyé à l'issue des opérations d'encodage.

Veuillez noter que toute désignation à titre temporaire pour l'année scolaire 2026-2027 est conditionnée à une candidature validée dans les formes et délais.

Une précédente désignation en tant que temporaire ne vous dispense pas de postuler chaque année dans le cadre de l'appel de janvier.

N'oubliez pas de postuler si :

- ✓ Vous êtes nommé à titre définitif, et souhaitez obtenir une désignation à titre temporaire dans une ou plusieurs autres fonctions.
NB : Dans ce cas, pour les fonctions où vous êtes titré requis, le nombre de candidatures qui vous sera attribué correspondra au nombre d'années complètes d'ancienneté³.
- ✓ Vous êtes temporaire protégé, et souhaitez obtenir une désignation à titre temporaire dans une ou plusieurs autres fonctions.

Si vous êtes étudiant.e en dernière année, votre candidature sera analysée en fonction du diplôme que vous obtiendrez à la fin de l'année académique. Afin de finaliser votre candidature, vous devrez nous faire parvenir votre diplôme **au plus tard le 31 décembre 2026**. Tous les autres documents nécessaires à l'analyse de votre candidature, y compris l'ECJ (modèle 2) doivent en revanche nous parvenir dans le cadre de l'appel, soit **le 12 février 2026 au plus tard**.

³ Cf. art. 2quater. § 2 du 22 mars 1969

2.2 Comment déposer sa candidature ?

La réponse aux appels à candidatures se fera uniquement par voie électronique via l'interface informatique « Ma Carrière WBE » : <https://www.wbe.be/jobs-et-carriere/ma-carriere-wbe/>

CERBERE est l'outil pour s'identifier et accéder à l'application de candidature. Un guide sur CERBERE est disponible sur le site web. En cas de souci de connexion, contactez **uniquement** le helpdesk de l'Etnic au 02/800 10 10 ou support@etnic.be. Les services de la Carrière ne sont pas compétents pour réaliser des interventions techniques sur votre compte CERBERE.

2.3 Informations générales

Attention !

Si vous candidatez pour la première fois, vous devez d'abord créer un compte citoyen.

Si vous possédez déjà un matricule, la création d'un compte intervenant est obligatoire : c'est l'unique moyen d'encoder valablement votre candidature, ainsi que vos états de services WBE et hors WBE.

Une fois vos données encodées et les attestations requises (extrait de casier judiciaire, diplôme(s)...) déposées, il vous sera demandé de valider votre candidature, laquelle sera envoyée automatiquement à votre gestionnaire de dossier. Il convient de rappeler que ces déclarations font foi et engagent votre responsabilité.

Si vous le souhaitez, vous pouvez également imprimer une version papier destinée à vos archives personnelles.

Notez qu'il est possible de postuler tout au long de l'année en dehors de la période officielle de cet appel. Toutefois, cette candidature dite « tardive » ne pourra pas être prise en compte dans le classement établi sur base du nombre de candidatures déposées.

Une désignation en tant que temporaire est toujours conditionnée à un dépôt de candidature en bonne et due forme !

2.4 Comment remplir sa candidature en tant que temporaire ?

Rendez-vous sur <https://www.wbe.be/jobs-et-carriere/ma-carriere-wbe/>, connectez-vous à l'interface « Ma Carrière WBE ».

Encodez vos données personnelles et transmettez-nous les éléments suivants :

- ✓ Vos diplômes : encodez les intitulés exacts de ceux-ci et transmettez une copie numérisée.
- ✓ Vos états de service⁴ (tous réseaux confondus): encodez-les sur base des fonctions figurant sur vos

⁴ Seuls les services prestés au sein de Wallonie-Bruxelles Enseignement ou de l'enseignement organisé par la Communauté germanophone.

documents 12 d'entrée et de fin de fonction.

- ✓ Les fonctions auxquelles vous postulez.
- ✓ Les zones dans lesquelles vous désirez être désigné, dans l'ordre de vos préférences.

Attention, votre choix de zone est contraignant pour WBE et vous ne pourrez être désigné dans une zone ne figurant pas parmi vos choix.

2.5 Attestations à transmettre

Dans tous les cas :

- ✓ Un extrait de casier judiciaire visé à l'article 596 al2 (modèle 2) du Code d'instruction criminelle délivré après le 13 juillet 2025.
Attention ! Le délai pour obtenir l'extrait de casier judiciaire peut-être de plusieurs semaines.

Si vous en êtes titulaire, transmettez-nous une copie numérisée des attestations suivantes :

- ✓ Diplôme ou attestation de réussite (et leur équivalence pour les diplômes étrangers)⁵
- ✓ Diplôme pédagogique (agrégation, CAP...)
- ✓ Reconnaissance professionnelle
- ✓ Certificat de maîtrise de la langue si vous souhaitez enseigner dans une autre langue que celle de votre diplôme
- ✓ Tout autre diplôme ou certificat reconnu par la Communauté française

Si vous en êtes titulaire, envoyez-nous les décisions de la CITICAP ou de la Chambre de l'expérience utile :

- ✓ Valorisation de l'expérience utile métier
- ✓ Valorisation de l'expérience utile enseignement
- ✓ Assimilation (titre suffisant)

Il est nécessaire de fournir un fichier par document transmis.

Les candidats, nommés ou engagés à titre définitif dans l'enseignement subventionné par la Communauté française, doivent joindre à leur candidature une déclaration sur l'honneur indiquant qu'ils ne font pas l'objet d'une suspension disciplinaire, d'une suspension par mesure disciplinaire ou d'une mise en disponibilité par mesure disciplinaire infligée par leur pouvoir organisateur (en application de l'Article 18.10, de l'Arrêté royal du 22 mars 1969 précité).

Il n'est pas nécessaire de nous renvoyer une copie numérique des attestations déjà transmises. Toutefois, nous vous invitons à vérifier qu'elles figurent bien dans votre dossier via l'interface « WBE – Recrutement Enseignement ».

⁵ Les diplômes étrangers non accompagnés de leur équivalence certifiée ne pourront en aucun cas être valorisés dans le cadre de votre candidature.

2.6 Quelles sont les conditions à respecter pour bénéficier d'une désignation en qualité de temporaire ?

Pour les candidats possédant le titre requis et qui introduisent leur candidature dans les formes et délais fixés par le présent appel, l'article 18 précise les conditions requises pour obtenir le bénéfice d'une désignation en qualité de temporaire :

« **Article 18** — Nul ne peut être désigné en qualité de temporaire, s'il ne remplit les conditions suivantes :

1°

2° être de conduite irréprochable ;

3° jouir des droits civils et politiques ;

4° avoir satisfait aux lois sur la milice ;

5° être porteur dans l'enseignement de plein exercice et en alternance et dans l'enseignement pour adultes de niveau secondaire d'un titre requis fixé par le Gouvernement en vertu de l'article 7 du décret du 11 avril 2014 en rapport avec la fonction à conférer ;

6° [...] Abrogé par D. 14-03-2019;

7° satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique ;

8° avoir introduit sa candidature dans la forme et le délai fixés par l'appel aux candidats.

9° ne pas faire l'objet dans l'enseignement pour adultes de niveau supérieur d'une suspension par mesure disciplinaire, d'une suspension disciplinaire, d'une mise en disponibilité par mesure disciplinaire ou d'une mise en non-activité disciplinaire infligée par le pouvoir organisateur ou par tout autre pouvoir organisateur d'un autre réseau.

10° ne pas faire l'objet dans l'enseignement de plein exercice, dans l'enseignement en alternance et dans l'enseignement pour adultes de niveau secondaire d'une suspension par mesure disciplinaire, d'une suspension disciplinaire, d'une mise en disponibilité par mesure disciplinaire, d'une mise en non-activité disciplinaire, d'une démission disciplinaire ou d'une révocation infligée par le pouvoir organisateur ou par tout autre pouvoir organisateur d'un autre réseau.

11° Dans l'enseignement de plein exercice, dans l'enseignement en alternance et dans l'enseignement pour adultes de niveau secondaire ne pas faire l'objet, au sein de l'enseignement organisé par la Communauté française, d'un licenciement moyennant préavis ou pour faute grave. »

Les candidats qui réunissent toutes les conditions de l'article 18 sont classés dans une première liste de désignation, par nombre de candidatures.

Conformément à l'article 19, les candidats qui répondent à toutes les conditions de l'article 18, mais n'ont pas répondu à l'appel dans les formes et délais sont versés dans une seconde liste qui sera activée après épuisement de la première liste. Ces candidats devront toutefois avoir déposé une candidature dite « tardive » dans l'année de désignation, une désignation étant **toujours** conditionnée à une candidature.

Après épuisement de la deuxième liste, une troisième liste est constituée et reprend dans l'ordre les candidats qui sont titre suffisant et titre de pénurie conformément aux dispositions de l'article 20.

Les candidats qui sont « autre titre » ne sont pas classés, mais peuvent bénéficier d'une désignation en cas de pénurie de candidats dans les trois listes précédentes.

2.7 Comment sont désignés les temporaires ?

Les candidats à une désignation à titre temporaire sont appelés en service dans l'ordre de leur classement et compte tenu des préférences qu'ils ont exprimées quant à la **zone**⁶.

3 Informations importantes

3.1 Extrait de casier judiciaire

Dans le cadre de cet appel à candidatures, vous devez nous transmettre un extrait de casier judiciaire (ECJ) visé à l'article 596 al. 2 du Code d'instruction criminelle (modèle 2).

Si vous n'êtes pas inscrit dans une commune belge, vous devez nous fournir un ECJ comportant la mention « *European Criminal Records Information System - ECRIS* » ou un ECJ provenant du Service Casier judiciaire central du SPF Justice.

Dorénavant, seuls ces modèles seront acceptés et pourront valider votre candidature, nous ne pourrons plus tenir compte d'un ECJ émis par une commune ou un organisme hors Belgique.

Pour toute information complémentaire et demande d'ECJ, vous pouvez consulter la page suivante : https://www.justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/documents/demander_des_documents/extrait_de_casier_judiciaire

3.2 Régime linguistique

Pour pouvoir être désigné en tant que temporaire il faut satisfaire aux exigences du régime linguistique : art. 18 7°.

La circulaire **9564** du 20 août 2025 vous expose les dispositions en matière de régime linguistique.

TOUS les enseignants doivent faire preuve d'une connaissance approfondie du français.

Les professeurs de langues modernes ne doivent prouver qu'une connaissance suffisante du français.

Si le français n'est pas votre langue maternelle ou que votre diplôme n'a pas été obtenu en français, vous devez démontrer votre connaissance du français soit par le biais d'une certification, soit en réussissant un examen linguistique.

⁶ Article 25. – § 1^{er} de l'AR du 22 mars 1969 précité

Il en va de même pour la connaissance approfondie de la langue d'immersion ou la connaissance suffisante de la seconde langue.

La liste des certifications qui vous confèrent la connaissance linguistique adéquate se trouve dans la circulaire **9564**, les informations relatives aux jurys linguistiques se trouvent sur la page :

<https://jurys.cfwb.be/jurys-linguistiques>.

En cas de pénurie, vous pourriez être désigné temporairement sans posséder la capacité linguistique requise. **Au moment de votre désignation**, vous devrez introduire une demande de dérogation à l'adresse suivante : personnels.education@w-b-e.be.

Cette dérogation **ne peut être renouvelée que quatre fois** et est accordée pour une durée d'une année scolaire, et ce quel que soit le Pouvoir Organisateur ou le réseau d'enseignement.

Nous vous conseillons vivement d'acquérir au plus vite la compétence linguistique requise, sans attendre la dernière dérogation. En effet, au-delà de cette cinquième et dernière dérogation, vous ne pourrez plus être désigné, que ce soit à titre de temporaire ou à titre de temporaire prioritaire.

3.3 Travailleur hors Union européenne

La législation oblige tout ressortissant non européen d'être détenteur d'un permis unique. A savoir un permis de travail préalable à toute prestation de travail (au sein de WBE), ainsi qu'un titre de séjour associé à ces prestations autorisées (au sein de WBE) par la Région compétente.

Si vous en bénéficiez déjà, vous devez envoyer une copie en format PDF de votre permis unique permettant de séjourner et travailler en Belgique.

Si à la suite du classement des candidats, vous êtes contacté pour une désignation en tant que temporaire, vous devrez **obligatoirement** fournir une copie de votre permis unique afin de pouvoir entrer en service.

Si vous avez des questions concernant le permis unique, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : permis.unique@wbe.be

Si vous souhaitez plus d'informations sur le permis unique, veuillez consulter le lien suivant :
<https://dofi.ibz.be/fr/themas/onderdanen-van-derde-landen/werk/permis-unique>

3.4 Module DI

Parmi les attestations à transmettre, figurent notamment les attestations dites « module DI ». **Veuillez noter que si ces attestations ne figurent pas dans votre dossier de candidature, votre gestionnaire de dossier ne pourra pas vous attribuer le titre requis dans la fonction correspondant à votre diplôme pour le niveau inférieur.**

Tout membre du personnel détenteur d'un master avec un titre pédagogique listé en titre requis pour enseigner dans le degré supérieur du secondaire qui enseigne dans la fonction correspondante dans le degré inférieur doit obtenir le « Module DI » pour être considéré Titre Requis dans cette fonction au degré inférieur.

Pour ce faire il doit être en possession de deux éléments :

- Le module de formation à la pédagogie secondaire inférieur de plein exercice ou le module de formation à la pédagogie de l'enseignement inférieur du secondaire de l'enseignement pour Adultes
- 300 jours d'ancienneté dans la fonction correspondante au degré inférieur.

Si vous souhaitez plus d'informations sur l'acquisition du module DI, veuillez-vous référer à la circulaire **8871** *Module de formation à la pédagogie de l'enseignement inférieur de plein exercice ou de promotion sociale dit « Module DI » Module de formation à la pédagogie de l'enseignement fondamental dit « Module fondamental ».*

4 Les titres de capacité

Les titres de capacité⁷ requis, suffisants et de pénurie sont fixés pour chaque fonction par le Gouvernement. La fiche titre qui les reprend de façon exhaustive, par fonction, peut être consultée à l'adresse suivante : <http://enseignement.be/index.php?page=27399&navi=4028>.

Seuls les diplômes, brevets, certificats ou spécialisations délivrés par la Communauté française, équivalents et homologués par la Communauté française peuvent être admis comme composante du titre de capacité.

5.1 Titre requis

Pour la catégorie des titres de capacité requis, la compétence adéquate exigée réunit les composantes ci-dessous :

1. Une compétence disciplinaire acquise et sanctionnée par un titre.
2. Une compétence pédagogique intrinsèque au titre visé ci-dessus ou acquise séparément dans un titre.
3. Le cas échéant, lorsque les contenus d'apprentissage obligatoires et les compétences disciplinaires le justifient, une expérience utile telle que définie à l'article 20 du décret du 11 avril 2014⁸.

⁷ Cf. art.16 du Décret du 11/04/2014, réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française

⁸ Décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française

5.2 Titre suffisant

La compétence suffisante exigée réunit toujours une compétence disciplinaire listée comme suffisante et une compétence pédagogique établie selon les mêmes procédures que le titre de capacité requis ainsi que, lorsque les contenus d'apprentissage obligatoires et les compétences disciplinaires le justifient, une expérience utile.

Par dérogation à l'alinéa précédent, moyennant l'avis de la Commission inter réseaux des titres de capacité (CITICAP), est considéré comme suffisant le master sans composante pédagogique, lorsque ce master avec composante pédagogique est considéré comme requis.

5.3 Titre de pénurie

Etre titre de pénurie (listé) signifie soit :

- ✓ Posséder la compétence disciplinaire du titre requis ou suffisant, mais pas de titre pédagogique
- ✓ Ne pas posséder la compétence disciplinaire précitée, avec ou sans titre pédagogique

Pour être assimilé à titre suffisant, il faut :

- Acquérir un titre pédagogique si vous n'en possédez pas⁹
- Posséder 450 jours d'ancienneté de fonction sur minimum 3 années scolaires consécutives comprises sur une période de 4 années¹⁰

La procédure d'assimilation doit faire l'objet d'une demande officielle à l'adresse suivante :

assimilation@cfwb.be

Veuillez joindre le document officiel d'assimilation à votre dossier de candidature afin que celui-ci puisse être correctement traité.

Pour plus d'informations concernant l'assimilation à titre suffisant cf. Circulaire **7728 Mécanisme d'assimilation à titre suffisant pour les porteurs d'un titre de pénurie.**

5.4 Autre titre (titre de pénurie non listé)

Tout autre titre non repris dans la fiche titre, ou absence de titre.

Les candidats relevant de cette catégorie ne peuvent être désignés en qualité de temporaire que dans une situation de pénurie, après épuisement des classements.

⁹ Cf. article 37 § 1^{er} du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonction dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française.

¹⁰ Cf. article 37 § 2 du décret du 11 avril 2014 précité.

5 Annexe 1 — Zones géographiques

La liste reprise ci-après énumère les différentes zones dans lesquelles le candidat peut postuler, ainsi que les différentes communes qui les composent.

1. La zone de Bruxelles composée des 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale : Anderlecht, Auderghem, Berchem-Sainte-Agathe, Bruxelles, Etterbeek, Evere, Forest, Ganshoren, Ixelles, Jette, Koekelberg, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Noode, Schaerbeek, Uccle, Watermael-Boitsfort, Woluwe-Saint-Lambert, Woluwe-Saint Pierre.
2. La zone du Brabant Wallon composée des communes suivantes : Beauvechain, Braine-l'Alleud, Braine-le-Château, Court-Saint-Etienne, Chastre, Chaumont-Gistoux, Genappe, Grez-Doiceau, Hélécine, Incourt, Ittre, Jodoigne, La Hulpe, Lasne, Mont-Saint-Guibert, Nivelles, Orp-Jauche, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Perwez, Ramillies, Rebecq, Rixensart, Tubize, Walhain, Waterloo, Wavre, Villers-la Ville.
3. La zone de Huy Waremme composée des communes suivantes : Amay, Anthisnes, Berloz, Braives, Burdinne, Clavier, Crisnée, Donceel, Engis, Faimes, Ferrières, Fexhe-le-Haut-Clocher, Geer, Hamoir, Hannut, Héron, Huy, Lincent, Marchin, Modave, Nandrin, Oreye, Ouffet, Remicourt, Saint-Georges-sur-Meuse, Tinlot, Verlaine, Villers-le-Bouillet, Wanze, Waremme, Wasseiges.
4. La zone de Liège composée des communes suivantes : Ans, Awans, Aywaille, Bassenge, Beyne-Heusay, Blegny, Chaudfontaine, Comblain-au-Pont, Dalhem, Esneux, Flémalle, Fléron, Grâce-Hollogne, Herstal, Juprelle, Liège, Neupré, Oupeye, Saint-Nicolas, Seraing, Soumagne, Sprimont, Trooz, Visé.
5. La zone de Verviers composée des communes suivantes : Aubel, Baelen, Dison, Herve, Jalhay, Lierneux, Limbourg, Malmedy, Olne, Pepinster, Plombières, Spa, Stavelot, Stoumont, Theux, Thimister-Clermont, Trois-Ponts, Verviers, Waimes, Welkenraedt.
6. La zone de Namur composée des communes suivantes : Andenne, Anhée, Assesse, Beauraing Bièvre, Ciney, Dinant, Doische, Eghezée, Fernelmont, Floreffe, Florennes, Fosses-la-Ville, Gedinne, Gembloux, Gesves, Hamois, Hastière, Havelange, Houyet, Jemeppe-sur-Sambre, La Bruyère, Mettet, Namur, Ohey, Onhaye, Profondeville, Rochefort, Sambreville, Sombreffe, Somme-Leuze, Vresse-sur-Semois, Yvoir.
7. La zone du Luxembourg composée des communes suivantes : Arlon, Attert, Aubange, Bastogne, Bertogne, Bertrix, Bouillon, Chiny, Daverdisse, Durbuy, Erezée, Etalle, Fauvillers, Florenville, Gouvy, Habay, Herbeumont, Hotton, Houffalize, La Roche-en-Ardenne, Léglise, Libin, Libramont-Chevigny, Manhay, Marche-en-Famenne, Martelange, Messancy, Meix-devant-Virton, Musson, Nassogne, Neuchâteau, Paliseul, Rendeux, Rouvroy, Saint-Léger, Tellin, Tenneville, Tintigny, Saint-Hubert, Sainte-Ode, Vaux-sur-Sûre, Vielsalm, Virton, Wellin.

8. La zone de Wallonie Picarde composée des communes suivantes : Antoing, Ath, Beloeil, Bernissart, Brûgelette, Brunehaut, Celles, Chièvres, Comines-Warneton, Ellezelles, Enghien, Estaimpuis, Flobecq, Frasnes-lez-Anvaing, Lessines, Leuze-en-Hainaut, Mont-de-l'Enclus, Mouscron, Pecq, Péruwelz, Rumes, Silly, Tournai.
9. La zone de Hainaut Centre composée des communes suivantes : Binche, Boussu, Braine-le-Comte, Chapelle-lez-Herlaimont, Colfontaine, Dour, Ecaussines, Estinnes, Frameries, Hensies, Honnelles, Jurbise, La Louvière, Lens, Le Roeulx, Manage, Mons, Morlanwelz, Quaregnon, Quévy, Quiévrain, Saint-Ghislain, Seneffe, Soignies.
10. La zone de Hainaut Sud composée des communes suivantes : Aiseau-Presles, Anderlues, Beaumont, Cerfontaine, Charleroi, Châtelet, Chimay, Courcelles, Couvin, Erquelinnes, Farceniennes, Fleurus, Fontaine l'Evêque, Froidchapelle, Gerpinnes, Ham-sur-Heure, Les-Bons-Villers, Lobbes, Merbes-le-Château, Momignies, Montigny-le-Tilleul, Philippeville, Pont-à-Celles, Sivry-Rance, Thuin, Viroinval et Walcourt.

6 Annexe 2 — Liste des fonctions

Cours généraux au degré inférieur (PS/CG/DI)

Numéro de fonction	Libellé de la fonction
10477	CG Allemand DI
10478	CG Anglais DI
10479	CG Arabe DI
10480	CG Biologie DI
10481	CG Chimie DI
10482	CG Chinois DI
10483	CG Danois DI
10484	CG Education musicale DI
10485	CG Education physique DI
10486	CG Education plastique DI
10487	CG Espagnol DI
10488	CG Formation générale de base DI
10489	CG Français DI
10490	CG Français langue étrangère (FLE) DI
10491	CG Géographie DI
10492	CG Grec moderne DI
10493	CG Histoire de l'art DI
10494	CG Histoire DI
10495	CG Hongrois DI
10496	CG Italien DI
10497	CG Japonais DI
10498	CG Langue des signes DI
10499	CG Mathématiques DI
10500	CG Néerlandais DI
10501	CG Physique DI
10502	CG Polonais DI
10503	CG Portugais DI
10504	CG Roumain DI
10505	CG Russe DI
10506	CG Sciences DI
10507	CG Sciences économiques DI
10508	CG Sciences humaines DI
10509	CG Sciences sociales DI
10510	CG Suédois DI
10511	CG Turc DI

Cours généraux au degré supérieur (PS/CG/DS)

Numéro de fonction	Libellé de la fonction
10678	CG Allemand DS
10679	CG Anglais DS
10680	CG Arabe DS
10681	CG Biologie DS
10682	CG Chimie DS
10683	CG Chinois DS
10684	CG Danois DS
10685	CG Education musicale DS
10686	CG Education physique DS
10687	CG Education plastique DS
10688	CG Espagnol DS
10689	CG Français DS
10690	CG Français langue étrangère (FLE) DS
10691	CG Géographie DS
10692	CG Grec moderne DS
10693	CG Histoire de l'art DS
10694	CG Histoire DS
10695	CG Hongrois DS
10696	CG Italien DS
10697	CG Japonais DS
10698	CG Langue des signes DS
10699	CG Mathématiques DS
10700	CG Néerlandais DS
10701	CG Philosophie DS
10702	CG Physique DS
10703	CG Polonais DS
10704	CG Portugais DS
10705	CG Roumain DS
10706	CG Russe DS
10707	CG Sciences DS
10708	CG Sciences économiques DS
10709	CG Sciences humaines DS
10710	CG Sciences sociales DS
10711	CG Suédois DS
10712	CG Turc DS
11060	CG Latin DI/DS

Cours techniques au degré inférieur (PS/CT/DI)

Numéro de fonction	Libellé de la fonction
10512	CT Agriculture DI
10513	CT Agronomie DI
10514	CT Analyse esthétique DI
10517	CT Art floral DI
10518	CT Arts appliqués DI
10519	CT Arts graphiques DI
10521	CT Bijouterie-joaillerie DI
10522	CT Bio-esthétique DI
10523	CT Bois DI
10524	CT Boucherie-charcuterie DI
10525	CT Boulangerie-pâtisserie DI
10526	CT Bourrellerie DI
10527	CT Cariste DI
10528	CT Carrelage DI
10529	CT Carrosserie DI
10530	CT Chauffage DI
10531	CT Chocolaterie-confiserie DI
10532	CT Coiffure DI
10533	CT Confection DI
10534	CT Construction DI
10536	CT Cours commerciaux DI
10537	CT Couverture DI
10538	CT Cuisine de collectivités DI
10539	CT Cuisine de restauration DI
10541	CT Droit DI
10542	CT Economie sociale et familiale DI
10543	CT Electricité DI
10544	CT Electricité et électronique de l'automobile DI
10545	CT Electromécanique DI
10550	CT Etalage DI
10551	CT Ferronnerie DI
10553	CT Gros-œuvre DI
10554	CT Horlogerie DI
10555	CT Horticulture DI
10556	CT Imprimerie DI
10557	CT Informatique de gestion DI
10558	CT Informatique DI
10560	CT Installations sanitaires DI
10561	CT Maréchalerie DI
10562	CT Maroquinerie DI
10564	CT Mécanique automobile DI
10565	CT Mécanique industrielle DI
10567	CT Motos-Petits engins DI
10568	CT CŒnologie DI
10570	CT Palefrenier DI
10571	CT Pavage DI

10572	CT Peinture - Revêtements murs et sols DI
10573	CT Photographie DI
10574	CT Plafonnage DI
10575	CT Psychologie DI
10578	CT Reliure DI
10581	CT Secrétariat-bureautique DI
10582	CT Service en salle DI
10583	CT Service social DI
10584	CT Soins aux personnes DI
10585	CT Soudage - Constructions métalliques DI
10599	CT Tapisserie-garnissage DI
10600	CT Techniques éducatives DI
10601	CT Travail du cuir DI
10602	CT Vente DI
10603	CT Vidéographie DI
10850	CT Sculpture DI
10982	CT Psychopédagogie DI
10987	CT Infographie DI
11102	CT Techniques du froid DI
11013	CT Antiquité brocante DI
11014	CT Dinanderie DI
11015	CT Gestion de projet DI
11016	CT Logistique DI
11037	CT Soins infirmiers DI
11044	CT dentelle DI
11047	CT Alphabétisation DI
11048	CT Communication DI
11092	CT Vannerie DI

Cours techniques au degré supérieur (PS/CT/DS)

Numéro de fonction	Libellé de la fonction
10713	CT Agriculture DS
10714	CT Agro-alimentaire DS
10715	CT Agronomie DS
10716	CT Analyse esthétique DS
10722	CT Art floral DS
10723	CT Arts appliqués DS
10724	CT Arts graphiques DS
10725	CT Audiovisuel DS
10726	CT Automation DS
10728	CT Bijouterie-joaillerie DS
10729	CT Bio-esthétique DS

10730	CT Boucherie-charcuterie DS
10731	CT Boulangerie-pâtisserie DS
10733	CT Carrelage DS
10734	CT Carrosserie DS
10735	CT Chauffage DS
10736	CT Chimie industrielle DS
10737	CT Chirurgie DS
10738	CT Chocolaterie-glaces-confiserie DS
10740	CT Coiffure DS
10741	CT Commande numérique DS
10742	CT Communication DS
10743	CT Comptabilité DS
10744	CT Conducteur autobus – car DS
10745	CT Conducteur de poids lourds DS
10746	CT Confection DS
10747	CT Construction DS
10749	CT Cours commerciaux DS
10750	CT Couverture DS
10751	CT Cuisine de collectivités DS
10752	CT Cuisine de restauration DS
10754	CT Décoration DS
10755	CT Dentisterie DS
10756	CT Dessin technique assisté par ordinateur DS
10757	CT Diététique DS
10758	CT Domotique DS
10759	CT Droit DS
10760	CT Ebénisterie DS
10761	CT Economie sociale et familiale DS
10762	CT Electricité DS
10763	CT Electricité et électronique de l'automobile DS
10764	CT Electromécanique DS
10765	CT Electronique DS
10766	CT Elevage DS
10768	CT Environnement DS
10770	CT Etalage DS
10771	CT Ferronnerie DS
10774	CT Gestion hôtelière DS
10775	CT Gravure DS
10777	CT Gros œuvre DS
10779	CT Horlogerie DS
10780	CT Horticulture DS
10781	CT Imprimerie DS
10782	CT Infographie DS
10783	CT Informatique de gestion DS
10784	CT Informatique DS
10786	CT Installations sanitaires DS
10787	CT Maréchalerie DS
10789	CT Mécanique agricole, horticole et sylvicole DS
10790	CT Mécanique automobile DS

10791	CT Mécanique industrielle DS
10792	CT Menuiserie DS
10794	CT Motos-Petits engins DS
10795	CT Optique DS
10797	CT Palefrenier DS
10800	CT Peinture - Revêtements murs et sols DS
10801	CT Pharmacie DS
10802	CT Photographie DS
10803	CT Plafonnage DS
10804	CT Plastiques industriels DS
10807	CT Psychologie DS
10808	CT Psychopédagogie DS
10809	CT Publicité DS
10810	CT Puériculture DS
10811	CT Reliure DS
10813	CT Sciences biomédicales DS
10814	CT Sciences infirmières DS
10815	CT Sculpture DS
10816	CT Secrétariat-bureautique DS
10817	CT Service en salle DS
10818	CT Service social DS
10819	CT Soins animaliers DS
10820	CT Soins aux personnes DS
10821	CT Soins infirmiers DS
10822	CT Sommellerie-Œnologie DS
10823	CT Soudage - Constructions métalliques DS
10834	CT Sylviculture DS
10837	CT Tapisserie-garnissage DS
10838	CT Techniques du froid DS
10839	CT Techniques éducatives DS
10840	CT Tourisme DS
10841	CT Traiteur DS
10842	CT Travail du cuir DS
10843	CT Vente DS
10844	CT Vidéographie DS
10983	CT Cuisine familiale DS
10984	CT Œnologie DS
10985	CT Service boissons DS
10988	CT Gardiennage DS
10989	CT Législation gardiennage DS
10990	CT Prévention DS
10991	CT Techniques d'esquive DS
11021	CT Antiquité-Brocante DS
11023	CT Logistique DS
11024	CT Pédicurie médicale DS
11046	CT Gestion de projet DS
11083	CT Psychologie de la sécurité DS

Numéro de fonction	Libellé de la fonction
10605	PP Agriculture DI
10606	PP Agronomie DI
10608	PP Art floral DI
10609	PP Arts appliqués DI
10610	PP Arts graphiques DI
10612	PP Bijouterie-joaillerie DI
10613	PP Bio-esthétique DI
10614	PP Bois DI
10615	PP Boucherie-charcuterie DI
10616	PP Boulangerie-pâtisserie DI
10617	PP Bourrellerie DI
10618	PP Cariste DI
10619	PP Carrelage DI
10620	PP Carrosserie DI
10621	PP Chauffage DI
10622	PP Chocolaterie-confiserie DI
10623	PP Coiffure DI
10624	PP Confection DI
10625	PP Construction DI
10627	PP Couverture DI
10628	PP Cuisine de collectivités DI
10629	PP Cuisine de restauration DI
10630	PP Cuisine familiale DI
10631	PP Cycles DI
10633	PP Economie sociale et familiale DI
10634	PP Electricité DI
10635	PP Electricité et électronique de l'automobile DI
10636	PP Electromécanique DI
10640	PP Etalage DI
10641	PP Ferronnerie DI
10643	PP Gros-œuvre DI
10644	PP Horlogerie DI
10645	PP Horticulture DI
10646	PP Imprimerie DI
10647	PP Installations sanitaires DI
10648	PP Maréchalerie DI
10651	PP Mécanique automobile DI
10652	PP Mécanique industrielle DI
10654	PP Motos-Petits engins DI
10656	PP Palefrenier DI
10657	PP Pavage DI
10658	PP Peinture - Revêtements murs et sols DI
10659	PP Photographie DI
10660	PP Plafonnage DI

10663	PP Reliure DI
10665	PP Secrétariat-bureautique DI
10666	PP Service en salle DI
10667	PP Soins aux personnes DI
10669	PP Soudage - Constructions métalliques DI
10673	PP Tapisserie-garnissage DI
10675	PP Travail du cuir DI
10676	PP Vente DI
11017	PP Antiquité-Brocante DI
11018	PP Dinanderie DI
11019	PP Logistique DI
11038	PP Sculpture DI
11045	PP Dentelle DI
11093	PP Vannerie DI
11105	PP Techniques du froid DI

Cours de pratique professionnelle au degré supérieur (PS/CT/DS)

Numéro de fonction	Libellé de la fonction
10846	PP Agriculture DS
10847	PP Agronomie DS
10850	PP Art floral DS
10851	PP Arts appliqués DS
10852	PP Arts graphiques DS
10853	PP Audiovisuel DS
10854	PP Automation DS
10856	PP Bijouterie-joaillerie DS
10857	PP Bio-esthétique DS
10858	PP Boucherie-charcuterie DS
10859	PP Boulangerie-pâtisserie DS
10861	PP Carrelage DS
10862	PP Carrosserie DS
10863	PP Chauffage DS
10864	PP Chirurgie DS
10865	PP Chocolaterie-glaces-confiserie DS
10867	PP Coiffure DS
10868	PP Commande numérique DS
10869	PP Conducteur autobus – car DS
10870	PP Conducteur poids lourds DS
10871	PP Confection DS
10872	PP Construction DS
10874	PP Couverture DS
10875	PP Cuisine de collectivités DS

10876	PP Cuisine de restauration DS
10878	PP Cycles DS
10879	PP Décoration DS
10880	PP Domotique DS
10881	PP Ebénisterie DS
10882	PP Economie sociale et familiale DS
10883	PP Electricité DS
10884	PP Electricité et électronique de l'automobile DS
10885	PP Electromécanique DS
10886	PP Electronique DS
10890	PP Etalage DS
10891	PP Ferronnerie DS
10894	PP Gravure DS
10896	PP Gros-œuvre DS
10898	PP Horlogerie DS
10899	PP Horticulture DS
10900	PP Imprimerie DS
10901	PP Infographie DS
10902	PP Informatique DS
10903	PP Installations sanitaires DS
10904	PP Maréchalerie DS
10906	PP Mécanique agricole, horticole et sylvicole DS
10907	PP Mécanique automobile DS
10908	PP Mécanique industrielle DS
10909	PP Menuiserie DS
10911	PP Motos-Petits engins DS
10912	PP Optique DS
10914	PP Palefrenier DS
10917	PP Peinture - Revêtements murs et sols DS
10918	PP Pharmacie DS
10919	PP Photographie DS
10920	PP Plafonnage DS
10921	PP Plastiques industriels DS
10923	PP Psychiatrie DS
10924	PP Publicité DS
10925	PP Puériculture DS
10926	PP Reliure DS
10928	PP Sciences biomédicales DS
10929	PP Sciences infirmières DS
10930	PP Secrétariat-bureautique DS
10931	PP Service en salle DS
10932	PP Soins animaliers DS
10933	PP Soins aux personnes DS
10934	PP Soins infirmiers DS
10935	PP Sommellerie-Œnologie DS
10936	PP Soudage - Constructions métalliques DS
10937	PP Sylviculture DS
10940	PP Tapisserie-garnissage DS
10941	PP Techniques du froid DS

10942	PP Techniques éducatives DS
10943	PP Tourisme DS
10944	PP Traiteur DS
10946	PP Vente DS
10947	PP Vidéographie DS
10986	PP Service boissons DS
11025	PP Antiquité-Brocante DS
11026	PP Logistique DS
11027	PP Pédicurie médicale DS
11043	PP Sculpture DS
11141	PP Gestion hôtelière DS

10949	PPM Psychologie, Pédagogie et Méthodologie DS
-------	---

Fonctions « non chargés de cours » (PS/NCC)

Numéro de fonction	Libellé de la fonction
10962	Conseiller à la formation
10963	Coordinateur qualité
10966	Educateur-secrétaire

7 Annexe 3 : Liste des établissements de l'enseignement pour Adultes organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement

Zone	Fase	Nom officiel	Localité
1	483	EAFC Uccle	UCCLE
1	233	EAFC Evere	EVERE
1	547	EAFC Woluwé-Saint-Pierre	WOLUWE-SAINT-PIERRE
2	570	EAFC Braine-l'Alleud	BRAINE L'ALLEUD
2	592	EAFC Rixensart - Court-Saint-Etienne - Jodoigne	RIXENSART
3	2420	EAFC Hesbaye - Condroz	WAREMME
4	2196	EAFC Blegny - Pays de Herve	BLEGNY
4	2160	EAFC Fléron Charlemagne	FLERON – MAGNEE
4	2193	EAFC Grâce-Hollogne - Alleur	GRACE-HOLLOGNE
5	2342	EAFC Ardenne Bleue	VERVIERS – DISON
6	3004	EAFC Namur Cadets	NAMUR
6	3006	EAFC Namur Cefor	NAMUR
6	2825	EAFC Dinant	DINANT
6	2898	EAFC Andenne	ANDENNE
7	2468	EAFC Sud-Luxembourg	ARLON
7	2713	EAFC Centre-Ardenne	LIBRAMONT
7	2597	EAFC Famenne-Ardenne	MARCHE-EN-FAMENNE
7	2542	EAFC Vielsalm-Stavelot-Manhay	VIELSLAEM
8	3200	EAFC Ath	ATH
8	1637	EAFC Péruwelz	PERUWELZ
8	1345	EAFC Mouscron Wallonie picarde	MOUSCRON
8	1704	EAFC Tournai Eurométropole	TOURNAI
9	1287	EAFC Colfontaine-Jurbise	COLFONTAINE
9	1135	EAFC Des Hauts-Pays	DOUR
9	1146	EAFC Frameries	FRAMERIES
9	1195	EAFC Jean Meunier	JEMAPPES
9	1596	EAFC Morlanwelz	MORLANWELZ
10	1607	EAFC Rance	RANCE
10	1571	EAFC Thuin - Erquelinnes	THUIN
10	3133	EAFC Philippeville - Florennes	PHILIPPEVILLE